



## Compte-rendu de la Réunion de travail au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 22 novembre 2011

### Ordre du jour:

- Stage recherche
- Contenu du mémoire
- Projet d'arrêté relatif à la formation IADE
- Examen des fiches UE
- Coût formation

Comme toute réunion nous avons débuté la réunion par la demande d'approbation du relevé de conclusion de la réunion précédente à l'ensemble de groupe.

Plusieurs remarques ont été apportées, notamment sur la nature et la validation du mémoire de fin d'étude : de recherche ou professionnel. En effet, le débat qui avait eu lieu sur le sujet lors de la réunion du 25 octobre dernier et sa conclusion ne figurait pas sur le relevé de conclusion.

Ce fut donc le premier sujet abordé de la journée.

### **1. le stage de recherche :**

Il est établi que ce doit être un stage de « sensibilisation » à la recherche. Le but de ce stage étant de faire participer l'étudiant à une démarche de recherche qui peuvent être dans différents domaines : sciences biomédicales, translationnelles, sociales, juridiques et de l'ingénieur. L'implication de l'étudiant IADE serait une participation à l'une des étapes d'un protocole de recherche. La durée du stage est discutée ; entre 3 et 4 semaines, la majorité du groupe s'oriente pour 4 semaines.

Le débat porte ensuite sur la qualification du maître de stage et les lieux du stage. Sur ces points rien n'est encore arrêté dans la mesure où les différentes universités et CHU auxquels sont rattachés les écoles sont loin d'être homogènes sur l'offre de terrains de recherche.

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion, le temps de revoir les exigences de l'AERES et le moyens de ne pas défavoriser certaines régions.

Pour la validation de ce stage, il est acté que cela doit se faire par un rapport de stage de 5 à 10 pages et une présentation orale devant le maître de stage et un formateur de l'école.

La question de la disponibilité des formateurs des écoles est soulevée et derrière cela les différents moyens supplémentaires qui devront être mis à disposition pour les écoles.

Ceci est renvoyé sur le dernier sujet de l'ordre du jour ... que nous n'aurons pas le temps de traiter ce jour.

### **2. Le mémoire :**

Il est rappelé les objectifs du TIP actuel qui sont d'un niveau de mémoire professionnel. Si actuellement leur « intérêt professionnel » est discuté, la méthodologie utilisée dans la plupart des écoles est d'un niveau de master professionnel.

Dans la mesure où les masters pro et de recherche ne feront plus qu'un très prochainement, ce mémoire pourrait aussi avoir une connotation « de recherche » et pourrait aussi être en lien avec le stage recherche, mais ce ne sera en rien une obligation.  
L'évaluation et la validation normative du mémoire paraît indispensable pour valoriser ce travail.

Quel encadrement et à quel moment ? Cette question est laissée pour la réunion du 19 décembre.

### **3. Arrêté de formation**

Une nouvelle proposition de rédaction a été envoyée par la DGOS la veille au soir.  
Certaines exigences comme celles de donner le plus de prérogatives à un cadre ou cadre supérieur de santé issu de la spécialité lorsque le directeur de l'école n'est pas lui-même IADE, n'est que partiellement repris. Une partie du groupe réaffirme cette volonté, qui se heurte visiblement à certains principes statutaires de la fonction publique.

De nombreux articles sont finalement à revoir, notamment celui autorisant les passerelles.  
Aujourd'hui, seuls les Sages-femmes, les IDE et les personnels autorisés à pratiquer comme IDE peuvent se présenter au concours d'entrée à condition de justifier de 2 années d'expérience.

Les sages-femmes ont maintenant le grade de master, le système de passerelles leur permettrait alors d'être dispensé du concours d'entrée pour accéder à la formation.  
Le groupe doit réfléchir et devra se positionner sur les diplômes ou niveau de formation qui pourrait être dispensés du concours d'entrée à l'école.

Le nombre des articles à revoir étant conséquent, il est conseillé à chaque organisation d'envoyer ses modifications à la DGOS qui en fera la synthèse pour la prochaine réunion.

### **4. Les Unités d'enseignements**

Les UE 3 et 4 portant respectivement sur « les fondamentaux de l'anesthésie-réanimation et urgence » et « exercice du métier de l'infirmier anesthésiste » doivent être remaniés seulement sur la forme, non sur le fond. Les échanges se feront par mail.

Reste en revanche à voir les UE 5 « étude et recherche en santé » et UE 6 « intégration des savoirs » lors de la prochaine réunion.

Idem pour les stages et leur mode de validation.

### **5. Le coût de la formation**

Comme dit précédemment ce sujet est renvoyé à bien plus tard lorsque l'ensemble du programme sera finalisé.

Au total, la dernière réunion prévue le 19 décembre prochain ne sera sûrement pas la dernière...

Vous pouvez compter sur le SNIA pour continuer à participer aux travaux et vous informer.

L'équipe du SNIA

*Retrouvez une présentation du point d'étape de juillet 2011 sur la « mastérisation » IADE dans la rubrique publication de notre site : <http://www.snia.net/publications-snia.html>*

